

A.3.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1

CRÉATION ET RÉHABILITATION DE MARES

(travaux de particuliers)



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux de création et de réhabilitation de mares traditionnelles de gestion locale des eaux pluviales. L'objectif de cette aide est d'une part la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'autre part, la restauration et la création des mares à caractère patrimonial.

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Sont susceptibles d'être aidés :

- les travaux de terrassement,
- les plantations de végétaux aquatiques ou semi-aquatiques autochtones,
- la réhabilitation des berges,
- la restauration de la végétation (abattage d'arbre),
- l'étanchéification de la mare,
- les équipements de gestion des débits de fuite.

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent uniquement aux créations et aux réhabilitations de mares et non aux simples curages, opérations d'entretien courantes incombant à leurs propriétaires.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 3900 € HT pour les réhabilitations et à 7700 € HT pour les créations. La subvention sera versée au vu de la copie des factures acquittées précisant le mode de paiement concernant l'opération.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire spécifique « Aide du Département à la création et à la réhabilitation de mares » auquel il sera ajouté l'avis du maire pour les travaux projetés.
- le devis descriptif de l'opération,
- le plan de situation des travaux (échelle 1/25000e),
- le plan détaillé des travaux,
- Un relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant